



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

*COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ  
(MAYENNE)*

SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage : 01/09/2022

Date de la convocation : 01/09/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	27
Présents	22
Absents	05
Votants	22 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 01 SEPTEMBRE 2022**

**Présents** : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, ~~Mme Isabelle GROSEIL~~, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, ~~M. Louis GUEROT~~, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, ~~Mme Annette PIVERT~~, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, ~~Mme Virginie GARDAN~~, ~~Mme Aurélie HARDY~~, M. Anthony BRUNEL, M. Clément WATTIAUX, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE.

**Absents** : Mme Isabelle GROSEIL, M. Louis GUEROT, Mme Annette PIVERT, Mme Virginie GARDAN, Mme Aurélie HARDY.

**Délégations** : M. Louis GUEROT avait délégué ses pouvoirs à Mme Frédérique GOURDIN.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Florence MARTINAT est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

Validation du conseil municipal du 05 juillet 2022 :

**Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022.**

## Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations.

### **Présentation de l'esquisse du site de la Guetière - Laval Mayenne Aménagement et Urbaterra**

- 01) Acquisition d'un terrain en vue de la création d'une zone de temporisation afin de limiter les risques d'inondations à l'Ardonnière (Loiron)
- 02) Cession de terrain situé à la Croix Papin - 27 rue des Landes (Ruillé) pour régularisation
- 03) Acquisition de terrain situé à la Croix Papin - 27 rue des Landes (Ruillé) pour régularisation
- 04) Renonciation au droit de préemption sur le lotissement du Clos Vitalis - 2<sup>e</sup> Tranche (Loiron)
- 05) Dénomination de la rue du lotissement « Le Clos Vitalis » - 2<sup>e</sup> Tranche (Loiron)
- 06) Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural n° 176 - Chemin de la Ménardière (Loiron)
- 07) Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'une voie communale - La Guetière (« Rue de Bretagne ») (Loiron)
- 08) Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural d'accès à un étang des Laurencières (Loiron)
- 09) Institution de la Taxe d'aménagement, Fixation du taux et Institution d'exonérations
- 10) Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur les exercices 2016 et suivants de Laval Agglomération et sa réponse
- 11) Travaux d'aménagement de la rue du Docteur Ramé (Loiron) - Attribution marché : Choix des entreprises - Lots n° 1 ; 2
- 12) Création d'un poste d'agent de la médiathèque
- 13) Matinée citoyenne : Ramassage de déchets
- 14) Questions diverses

- Presbytère : la fin des travaux approche
- Ecole Robert Tatin : Travaux en cours - Fin des travaux prévue en fin d'année 2022
- Conférence des Territoires organisée le 20/09/2022 par Laval Agglo à Louverné de 16h00 à 20h00
- Micro-crèche « Les Ptits Babadins » : Reprise des travaux
- Réunion du CCAS le 06/09/2022 à 19h30 : Distribution de deux bons de 10,00 € à partir de 70 ans
- Feu d'artifice de la fête des blés d'or : annulation à la suite d'un arrêté préfectoral pris la veille de la fête en raison de la canicule. Le feu d'artifice de la ville de Laval avait pu être tiré car se déroulant plusieurs jours avant l'arrêté préfectoral.
- Finances publiques : Vigilance au niveau des dépenses de fonctionnement pour les années à venir
- Communication : Bulletin municipal en cours de finalisation
- Ecoles : Rentrée scolaire - Nombre d'enfants en baisse sur les trois établissements (341 élèves contre 368 élèves l'an passé).
- Enfance : Comité de pilotage le 28/09 : Bilan de l'été 2022

## COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DCM/22/016	23/06/2022	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES	Avenant au contrat n° 35110 en date du 27/09/2021 pour une séance supplémentaire de formation avec Cadres en Mission Formation - SAS - 144 rue Paul Bellamy - CS 12417 - 44024 NANTES CEDEX 1 afin de développer son positionnement managérial en tant que cadre.	450,00 € pour la séance de 3 heures
DCM/22/017	13/07/2022	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES	Convention de formation avec Cadres en Mission Formation - SAS - 144 rue Paul Bellamy - CS 12417 - 44024 NANTES CEDEX 1 afin de développer ses ressources et clarifier ses projets.	450,00 € par séance de 3 heures x 6 séances (soit au total : 2 700,00 € pour 18 heures de formation)
DCM/22/018	13/07/2022	FINANCES	Contrat (Solution de services n° SSC003412) conclu avec la Société TOULLIER - 9 rue de Vauxion à LAVAL (53000) pour la location d'un matériel d'impression et la maintenance à l'école publique Robert Tatin (Ruillé).	Location pour la période du 20/05/2022 au 19/05/2027. Facturation d'un montant fixe de 94,78 € H.T. à échéance le 20 tous les 3 mois en terme à échoir.
DCM/22/019	15/07/2022	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES	Signature d'un devis n° 180216 en date du 25/06/2022 avec LM Prod & Consulting - 307 avenue Port de Plaisance - 83000 TOULON afin de suivre une formation en distanciel intitulée « découpler sa productivité ».	495,00 €  (sans TVA) pour une durée de huit heures
DCM/22/020	08/08/2022	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES	Signature d'un contrat pour une assistance à la gestion financière avec la SAS SIMCO - 19 rue d'Enghien - 75010 PARIS afin de pouvoir bénéficier d'une expertise financière et d'une plateforme logicielle en ligne. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 01/02/2023 jusqu'au 31/01/2026.	1 920,00 € H.T. (soit 2 304,00 € T.T.C.)
DCM/22/021	29/08/2022	SERVICES TECHNIQUES	Contrat de balayage de caniveaux des communes déléguées de Loiron et de Ruillé - Commune Nouvelle de LOIRON-RUILLÉ conclu avec la SAS LEUDIERE PRESTATION DE SERVICES - Z.A. La Carie - 53210 ARGENTRÉ  0,0036 € l'unité (HT) - Facturation des pages	<b>Secteur de LOIRON</b> → 95,00 € H.T. par passage d'1h sur le Circuit Rose  <b>Et plus value de 35,00€ H.T. pour le déplacement pour 3 passages (Juillet, Octobre et Novembre)</b> soit : 1 530,00 € H.T. pour 15h annuels de Circuit Rose. → 91,96 € H.T. par passage de 3,406 kilomètres (Circuit Jaune)  soit : 1 103,54 € H.T. pour 40,872 kilomètres annuels de Circuit Jaune. → 429,35 € H.T. par passage de 15,902 kilomètres (Circuit Bleu)  soit : 2 576,12 € H.T. pour 95,412 kilomètres annuels de Circuit Bleu.



				<p><b>Secteur de RUILLE LE GRAVELAIS</b>  → 86,40 € H.T. par passage de 3,200 kilomètres (Circuit Jaune)</p> <p><i>soit : 1 036,80 € H.T. pour 38,400 kilomètres annuels de Circuit Jaune.</i>  → 194,00 € H.T. par passage de 7,185 kilomètres (Circuit Bleu)</p> <p><i>soit : 1 163,97 € H.T. pour 43,110 kilomètres annuels de Circuit Bleu.</i>  et 27,00 € H.T. du kilomètre supplémentaire (Circuit Jaune et Circuit Bleu).</p> <p>Pour tout autres travaux supplémentaires de balayage ne faisant pas l'objet d'un avenant au contrat, une rémunération horaire de 120,00 € H.T. sera appliqué.  En cas de demande hors dates de passage figurant au calendrier de l'année en cours, un forfait minimum de facturation de 250€ H.T. sera appliqué.</p> <p>Les valeurs de base du présent article s'entendent aux conditions économiques connues le 1er Juin 2022.</p>
--	--	--	--	--

**- Souffleur**

Signature d'un devis avec BREILLON BERTRON → 666,23 € HT - 133,25 € TVA - 799,48 € TTC

**- Reprise technique de concessions**

Signature d'un devis avec PFG SERVICES FUNERAIRES → 840,00 € HT - 168,00 € TVA - 1 008,00 € TTC

**- Panneaux de signalisation**

Signature d'une proposition avec SIGNAUX GIROD OUEST → 135,45 € HT - 27,09 € TVA - 162,54 € TTC

**- Etude Eglise Loiron - Diagnostic visuel sur maçonnerie et charpente bois**

Signature d'un devis avec B.E.T. CHAUMONT YVES S.A.R.L. → 1 430,00 € HT - 286,00 € TVA - 1 716,00 € TTC

**- Peinture - Chantiers « argent de poche »**

Signature d'une proposition avec SARL COLORISME → 1 281,60 € HT - 256,32 € TVA  
- 1 537,92 € TTC

**- Réfection du portail cimetière « Ruillé »**

Signature d'une proposition avec A.F.METALLERIE → 4 869,25 € HT - 973,85 € TVA  
- 5 843,10 € TTC

**- Extension du PPMS pour l'école de Ruillé**

Signature d'une proposition avec SARL LOGICIA INFORMATIQUE → 3 460,00 € HT  
- 692,00 € TVA - 4 152,00 € TTC

**- Compresseurs**

Signature d'une proposition avec ROIMIER TESNIERE → 1 596,30 € HT - 319,26 €  
TVA - 1 915,56 € TTC

**- Rampe de rinçage lave-vaisselle**

Signature d'une proposition avec FCPL → 203,12 € HT - 40,62 € TVA -  
243,74 € TTC

**- Entretien courant - Salle des associations + local ADMR + Salle des fêtes Loiron  
+ Partie commune logement La Forge**

Signature d'une proposition avec AMIDOU → 946,16 € HT - 189,23 € TVA -  
1 135,39 € TTC

**- Division des parcelles cadastrées ZX n° 255 et 25 - Rue du Docteur Ramé**

Signature d'une proposition avec KALIGEO → 890,00 € HT - 178,00 € TVA -  
1 068,00 € TTC

**- Panneau de police dos ouvert**

Signature d'une proposition avec MAVASA → 55,28 € HT - 11,06 € TVA -  
66,34 € TTC

**- Transport Piscine Aquabulle (Changé) - Ecole Jean Moulin - 59 personnes  
prévues - 1 autocar type scolaire**

Signature d'une proposition avec RGO MOBILITES → 87,27 € HT - 8,73 € TVA -  
96,00 € TTC

**- Transport Piscine St Nicolas (Laval) - Ecole Jean Moulin - 59 personnes prévues  
- 1 autocar type scolaire (pour 1 navette)**

Signature d'une proposition avec RGO MOBILITES → 87,27 € HT - 8,73 € TVA -  
96,00 € TTC

**- Transport Piscine Ernée – Ecole Jean Moulin**

Signature d'une proposition avec TRANSDEV → 104,55 € HT - 10,45 € TVA - 115,00 € TTC

**- Transport Piscine Argentré du Plessis – Ecole St Joseph**

Signature d'une proposition avec TRANSDEV → 77,27 € HT - 7,73 € TVA - 85,00 € TTC

**- Entretien vitrerie bâtiments**

Signature d'une proposition avec AMIDOU → 2 450,50 € HT - 490,10 € TVA - 2 940,60 € TTC

**- Entretien courant – Bâtiment périscolaire Jean Moulin (année scolaire)**

Signature d'une proposition avec AMIDOU → 5 792,00 € HT - 1 158,40 € TVA - 6 950,40 € TTC

**- 12 Chaises (accueil mairie Loiron + services : population, technique, compta...)**

Signature d'une proposition avec ADEQUAT → 948,00 € HT - 189,60 € TVA - 1 148,26 € TTC

**- Plaques de rue (signalétique)**

Signature d'une proposition avec LA POSTE → 341,02 € HT - 68,20 € TVA - 409,22 € TTC

**- Fourniture et pose double vitrage – Salle des Fêtes (Ruillé)**

Signature d'une proposition avec LVR → 589,13 € HT - 117,83 € TVA - 706,96 € TTC

**- Remplacement des cartouches de douches aux vestiaires de foot**

Signature d'une proposition avec LECLERC SEBASTIEN → 3 648,00 € HT - 729,60 € TVA - 4 377,60 € TTC

**- Réalisation d'un regard avaloir avec plaque de recouvrement**

Signature d'une proposition avec PIGEON TP LOIRE-ANJOU → 3 431,96 € HT - 686,89 € TVA - 4 118,35 € TTC

**- Portique Kanope + Nacelle**

Signature d'une proposition avec PROLUDIC → 3 096,00 € HT - 619,20 € TVA - 3 715,20 € TTC

**- Remise en état – Ecole Élémentaire Jean Moulin**

Signature d'une proposition avec AMIDOU → 798,50 € HT - 159,70 € TVA - 958,20 € TTC

<b>DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -</b>
--

Date	N°	PARCELLES	ADRESSE
09/06/2022	114	AA	9 rue des Roseaux
14/06/2022	931	C	3 rue du Clos
15/06/2022	905	194 B	3 rue de Bel Air
23/06/2022	24	B	Impasse Victor Hugo
23/06/2022	36	AA	32 rue du Petit Bois
04/07/2022	194	ZX	28 rue de la Durière
20/07/2022	114	AA	9 rue des Roseaux

**OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA CREATION D'UNE ZONE DE TEMPORISATION AFIN DE LIMITER LES RISQUES D'INONDATIONS DU BOURG DE LOIRON PAR LE RUISSEAU DE L'ARDONNIERE**

La commune souhaite acquérir un terrain (environ 2 ha), afin de permettre au Syndicat du Bassin de l'Oudon (cf. délibération n° D/2022/003 en date du 11 janvier 2022) de créer, une zone de temporisation, pour limiter les risques d'inondations du bourg de LOIRON par le ruisseau de l'Ardonnière.

Vu la mission confiée à la SAFER sur la négociation foncière.

Il est proposé à la commune de faire l'acquisition d'un terrain composé d'une parcelle à border comprenant des haies et une zone boisée ainsi que le ruisseau de l'Ardonnière et son affluent ; Le projet prévoit la restauration des cours d'eau et de la prairie humide, la préservation des haies et de la zone boisée d'intérêt environnemental. Il prévoit également la création de talus transversaux permettant de temporiser les écoulements. Ces solutions fondées sur la nature permettront de limiter le risque d'inondations par le ruisseau de l'Ardonnière de la zone urbanisée de Loiron située en aval. La surface d'acquisition est estimée à environ 2 ha. Elle concerne une portion de parcelle cadastrale section ZX n° 282. Le prix est fixé à 2,80 € le m<sup>2</sup> augmenté de 0,44 € m<sup>2</sup> pour l'indemnité d'éviction soit un prix total d'environ 64 800,00 €.

Il est précisé que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire...) seront à la charge de la commune.



Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'acquérir un terrain en vue de la création d'une zone de temporisation afin de limiter le risque d'inondations du bourg de Loiron par le ruisseau de l'Ardonnière selon les conditions énoncées ci-dessus. DIT que l'opération est estimée à environ 72 000 € frais compris (bornage et frais notariés).

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et prendre en charge les frais inhérents.

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les potentiels partenaires financiers au maximum de leur possibilité.

**OBJET : CESSIION DE TERRAIN SITUE A LA CROIX PAPIN - 27 RUE DES LANDES (RUILLE) POUR REGULARISATION**

Monsieur JALLU expose que la commune est propriétaire d'un terrain : parcelles cadastrées section B n° 909 pour une emprise de 1 a 30 ca et B n° 907 d'une surface de 2 a 15 ca.

Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED], nous ont fait part de leur volonté d'acquérir ces parcelles afin de régulariser la situation cadastrale.

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 20/06/2022,

Il est proposé de céder ces parcelles d'une superficie totale de 3 a 45 ca (soit 345 m<sup>2</sup>) au prix de 0,60 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 207,00 €.

Il est précisé que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de céder à Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED], ces parcelles de 345 m<sup>2</sup> à 0,60 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 207,00 €.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN SITUE A LA CROIX PAPIN - 27 RUE DES LANDES (RUILLE) POUR REGULARISATION**

La commune souhaite acquérir une parcelle de 16 m<sup>2</sup> située section B n° 911, afin de régulariser la situation cadastrale.

Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED], nous ont fait part de leur volonté de vendre cette parcelle afin de régulariser ce dossier.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle d'une superficie totale de 16 m<sup>2</sup> au prix de 0,60 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 9,60 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,



**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'acheter à Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED], cette parcelle de 16 m<sup>2</sup> à 0,60 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 9,60 €.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION SUR LE LOTISSEMENT DU CLOS VITALIS - 2<sup>E</sup> TRANCHE (LOIRON)**

Considérant la demande de Maître GUILLERON, Notaire à LOIRON-RUILLÉ ;  
Afin de faciliter l'instruction des dossiers et d'éviter des démarches administratives qui seraient superflues, M. le Maire propose que la commune renonce à exercer son droit de préemption sur les lots et parcelles de la deuxième tranche du lotissement « Le Clos Vitalis » en cours de création. Ceci permettra au notaire de ne pas systématiquement envoyer le formulaire de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur chaque demande d'acquisition de parcelle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article unique** : DÉCIDE de ne pas recourir au Droit de Préemption Urbain dans le cadre de la création du lotissement « Le Clos Vitalis » et de la commercialisation des lots sur la deuxième tranche.

**OBJET : DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT « LE CLOS VITALIS » - 2<sup>E</sup> TRANCHE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement « Le Clos Vitalis » - 2<sup>e</sup> Tranche, sous maîtrise d'ouvrage privée. L'aménageur Proviva du groupe Procivis Ouest Immobilier, sollicite la commune pour les noms et numéros de rue affectés au lotissement.

M. le Maire présente le plan du lotissement - 2<sup>e</sup> Tranche.

Considérant que des noms de volatiles ont été attribués aux rues de la 1<sup>ère</sup> Tranche, il est proposé de conserver cette idée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de nommer la rue du lotissement « Le Clos Vitalis » - 2<sup>e</sup> Tranche de la façon suivante : rue des Verdiers

**Article 2** : DECIDE d'attribuer les numéros rue des Verdiers comme indiqué sur le plan annexé.

**Article 3** : INDIQUE que deux parcelles seront desservies par la rue des Alouettes (1<sup>ère</sup> Tranche) et porteront les numéros 1 et 3.

**Article 4 :** CHARGE Monsieur le Maire d'informer les services compétents et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET :** ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL N° 176 - CHEMIN DE LA MÉNARDIÈRE (LOIRON)

Une partie du chemin rural n° 176 dit « chemin de la Ménardière » (LOIRON), pour une emprise de 2 a 62 ca, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de cette partie du chemin rural n° 176, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup> :** DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 176 dit « chemin de la Ménardière » (LOIRON) pour une emprise de 2 a 62 ca, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à effectuer toutes démarches utiles et indispensables pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET :** ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE D'UNE VOIE COMMUNALE A LA GUERTIÈRE (« RUE DE BRETAGNE ») (LOIRON)

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;  
Considérant que le bien communal sis : La Guertière (« rue de Bretagne ») était à l'usage d'une allée piétonne sans issue en extension des propriétés voisines ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette voie de liaison est devenue désormais inutilisée ;

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup> :** DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'une voie communale à la Guertière (« Rue de Bretagne ») (LOIRON) : domaine public communal.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à effectuer toutes démarches utiles et indispensables pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL D'ACCÈS A UN ÉTANG DES LAURENCIÈRES (LOIRON)**

Un chemin rural d'accès à un étang dit « chemin des Laurencières » (LOIRON), pour une emprise de 11 a 16 ca, à l'usage de desserte exclusive d'un étang privé. Par conséquent, il n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural d'accès à un étang, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural d'accès à un étang dit « chemin des Laurencières » (LOIRON) pour une emprise de 11 a 16 ca, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à effectuer toutes démarches utiles et indispensables pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET INSTITUTIONS D'EXONERATIONS**

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement et FIXE le taux à 2,00 % sur l'ensemble du territoire communal.

**Article 2** : FIXE le taux de la taxe d'aménagement pour les sites accueillant une activité économique en dehors des périmètres des sites de LAVAL AGGLOMERATION à 3,00 % sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en **annexe n°1** par référence aux documents cadastraux.



**Article 3 :** RAPPELLE que pour le champ de compétences de LAVAL AGGLOMERATION, en ce qui concerne les zones d'activités du territoire de LAVAL AGGLOMERATION aménagées avant 2010, les communes continuaient à reverser à LAVAL AGGLOMERATION le produit de 1 % de taxe d'aménagement sur les seuls bâtiments de catégorie 3 et 6. Aussi, pour les zones aménagées depuis 2010, le reversement était de 2 % ; l'ensemble des communes avaient voté au préalable un taux de 3 %. Par conséquent, il apparaissait nécessaire d'opérer une uniformisation de ce mécanisme dans la perspective de la fusion entre la CCPL (Communauté de Communes du Pays de Loiron) et LAVAL AGGLOMERATION au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

C'est pourquoi, le même principe avait été retenu pour les zones d'activités du Pays de Loiron mais en prenant une date charnière le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, pour les zones antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le reversement est de 1 % alors que pour celles aménagées après cette date le reversement est de 2 %. La zone d'activités située à Loiron à proximité du U express était concernée. Un taux de 3 % a été institué sur les secteurs délimités (une partie de la zone artisanale des Roches (Ruillé) et la zone d'activités de Chantepie (Loiron)) par LAVAL AGGLOMERATION.

**Article 4 :** DECIDE d'exonérer sur l'ensemble du territoire communal (cf. **Annexe n° 2 : Exonérations**) :

- A hauteur de 30 % les aménagements suivants :

→ Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme.

→ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

- En totalité :

→ Les annexes : pigeonnier, colombier et abris de jardins soumis à déclaration préalable

**Article 5 :** CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PAYS DE LA LOIRE SUR LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION ET SA RÉPONSE**

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Pays de la Loire annexé,

Vu la réponse du Président de Laval Agglomération annexée,



Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Laval Agglomération au titre des exercices 2016 et suivants a été adressé par la Chambre régionale des comptes Pays de la Loire au Président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes Pays de la Loire a adressé ce document aux Maires de toutes les communes membres de Laval Agglomération le 03 août 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article unique :** PREND ACTE, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Pays de la Loire concernant la gestion de Laval Agglomération au cours des exercices 2016 et suivants ainsi que de la réponse du Président de Laval Agglomération et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU DOCTEUR RAMÉ (LOIRON) - ATTRIBUTION MARCHÉ : CHOIX DES ENTREPRISES - LOTS N° 1 ET 2**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux d'aménagement de la rue du Docteur Ramé (LOIRON) a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en une seule phase avec négociation soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique. Cette consultation a été lancée le 13 mai 2022 pour une remise des offres fixée au 13 juin 2022 à 12h00.

La consultation comprenait 2 lots :

N° et Origine du Lot
Lot 01 - Terrassement - Voirie
Lot 02 - Plantations

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 15 juin 2022 afin de procéder à l'ouverture des plis,

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti pour les lots 1 et 2 ;

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants pour les lots 1 et 2 :

N° et Origine du Lot	Entreprise retenue	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Lot 01 - Terrassement - Voirie	<b>EUROVIA</b>  <b>5 Impasse des Frères Lumières</b>  <b>BP 63013 Bonchamp les Laval</b>  <b>53063 LAVAL CEDEX 9</b>	347 777,70 €	<b>417 333,24 €</b>
Lot 02 - Plantations	<b>LEROY PAYSAGE</b>  <b>Le Theil</b>  <b>Rue Ferdinand Buisson</b>  <b>53810 CHANGE</b>	39 362,20 €	<b>47 234,64 €</b>
<b>TOTAL</b>		387 139,90 €	<b>464 567,88 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE DE RETENIR les entreprises indiquées ci-dessus dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la rue du Docteur Ramé (LOIRON) pour les lots n° 1 et 2.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement de la rue du Docteur Ramé (LOIRON) pour les lots n° 1 et 2 avec les entreprises retenues et à signer les éventuels avenants à intervenir dans le cadre de ce marché ainsi que tout document relatif à cette affaire, selon les crédits inscrits au budget.

**Article 3** : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE LA MEDIATHEQUE**

Vu le code général de la fonction publique, titre I du livre III ;

Vu le code général de la fonction publique, titre II du livre III et notamment les articles L. 320-1 à 327-12 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'actuellement, le poste est pourvu par un agent appartenant à la filière administrative et qu'il convient que le grade de recrutement soit en adéquation avec les missions de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de médiathèque.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2022 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE DE CRÉER, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, un emploi permanent à raison de 28 heures par semaine, d'agent de la médiathèque. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe.

**Article 2** : MODIFIE le tableau des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : MATINÉE CITOYENNE : RAMASSAGE DE DECHETS**

Madame BLOT expose qu'une matinée citoyenne permet de mobiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier pour réaliser ensemble un ou des projet(s) citoyen(s).

Il est proposé d'organiser un ramassage de déchets sous l'appellation « Nettoie ton village » sur le territoire de la commune de LOIRON-RUILLÉ le 01/10/2022 de 10h00 à 12h00. Le lieu de rassemblement est le complexe de loisirs. Cette activité est ouverte à tout le monde (adultes et enfants (sous la responsabilité des parents)).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le projet de matinée citoyenne : « Nettoie ton village » selon les conditions énoncées ci-dessus.

**Article 2** : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

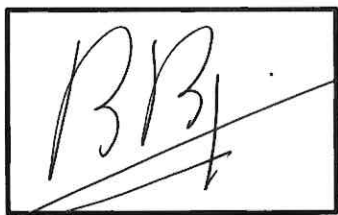
## AFFAIRES DIVERSES

- Presbytère : la fin des travaux approche
- Ecole Robert Tatin : Travaux en cours - Fin des travaux prévue en fin d'année 2022
- Conférence des Territoires organisée le 20/09/2022 par Laval Agglo à Louverné de 16h00 à 20h00
- Micro-crèche « Les Ptits Babadins » : Reprise des travaux
- Réunion du CCAS le 06/09/2022 à 19h30 : Distribution de deux bons de 10,00 € à partir de 70 ans
- Feu d'artifice de la fête des blés d'or : annulation à la suite d'un arrêté préfectoral pris la veille de la fête en raison de la canicule. Le feu d'artifice de la ville de Laval avait pu être tiré car se déroulant plusieurs jours avant l'arrêté préfectoral.
- Finances publiques : Vigilance au niveau des dépenses de fonctionnement pour les années à venir
- Communication : Bulletin municipal en cours de finalisation
- Ecoles : Rentrée scolaire - Nombre d'enfants en baisse sur les trois établissements (341 élèves contre 368 élèves l'an passé).
- Enfance : Comité de pilotage le 28/09 : Bilan de l'été 2022

*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.*

LE MAIRE

BERNARD BOURGEOIS



LA SECRETAIRE DE SEANCE

FLORENCE MARTINAT





Commune de LOIRON-RUILLÉ  
 Délibérations du Conseil Municipal  
 Séance du 6 septembre 2022

Numéro d'ordre	Objet
2022-051	Acquisition d'un terrain en vue de la création d'une zone de temporisation afin de limiter les risques d'inondations du bourg de Loiron par le ruisseau de l'Ardonnière
2022-052	Cession de terrain situé à la Croix Papin - 27 rue des Landes (Ruillé) pour régularisation
2022-053	Acquisition de terrain situé à la Croix Papin - 27 rue des Landes (Ruillé) pour régularisation
2022-054	Renonciation au droit de préemption sur le lotissement du Clos Vitalis - 2 <sup>e</sup> Tranche (Loiron)
2022-055	Dénomination de la rue du lotissement « Le Clos Vitalis » - 2 <sup>e</sup> Tranche
2022-056	Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural n° 176 - Chemin de la Ménardière (Loiron)
2022-057	Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'une voie communale à la Guertière (« Rue de Bretagne ») (Loiron)
2022-058	Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural d'accès à un étang des Laurencières (Loiron)
2022-059	Institution de la Taxe d'aménagement, Fixation du taux et institutions d'exonérations
2022-060	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur les exercices 2016 et suivants de Laval Agglomération et sa réponse
2022-061	Travaux d'aménagement de la rue du Docteur Ramé (Loiron) - Attribution Marché : Choix des Entreprises - Lots n° 1et 2
2022-062	Création d'un poste d'agent de la médiathèque
2022-063	Matinée citoyenne : Ramassage de déchets

